



Envoyé en préfecture le 20/06/2023  
Reçu en préfecture le 20/06/2023  
Publié le 20/06/2023 SLOW  
ID : 064-216402305-20230620-2023\_76-AI

**DECISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023-76**

**Portant sur la signature de la modification d'exécution n°1  
Du marché de location et de maintenance des photocopieurs de la ville de Gan**

Le Maire,

- vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de location des photocopieurs de la ville de Gan le temps des travaux de l'hôtel de ville et d'enlever le copieur qui était affecté à l'activité de l'école de Haut de Gan,

**Décide :**

**Article 1.** D'accepter la proposition de la modification d'exécution n°1 du marché de location et de maintenance des photocopieurs de la ville de Gan, de la société SHARP business, 12 rue Courtois de Viçose à Toulouse. La durée de l'avenant est de deux ans à compter du 26 juin 2023. Le montant de location de maintenance sera diminué de 13% selon une estimation du nombre de copies réalisées par trimestre.

**Article 2.** De signer le contrat qui fixe le montant de la location à 916 euros HT par trimestre et la maintenance à 0,00276 euros HT par copie.

**Article 3.** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme la responsable du SGC de Lescar.

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 20 juin 2023.



Le Maire de Gan,

**Francis PÈES**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.